

ANNEXE au rapport N° : G 02 « Rapport d'orientations budgétaires pour 2024 »

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS.....	3
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER COMPLEXE TOUJOURS MARQUE PAR UNE FORTE INFLATION.....	4
2- CONTEXTE NATIONAL : UNE DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERES DES COLLECTIVITES EN 2023 QUI SERONT ASSOCIES A LA MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES EN 2024	5
3- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU LOIRET (RESULTAT 2022). 7	
II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	9
1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET OPTIMISEE	9
EN 2023, UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT.....	10
PERSPECTIVES POUR 2023 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE ..	11
COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE.....	14
2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE)	15
SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) : 912,8 M€, EN RESTES A REALISER.....	15
3- LES RESSOURCES HUMAINES	16
UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022	16
EVOLUTION DES EFFECTIFS	18
LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2022)	19
LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL	20
LES PERSPECTIVES	20
4- LE DEVEVELOPPEMENT DURABLE	21
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	25

1- DES RECETTES DE GESTION EN AUGMENTATION	25
2- DES DEPENSES DE GESTION EN HAUSSE.....	30
FOCUS SUR LES POLITIQUES SOCIALES.....	30
UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES	33
DES ACHATS En HAUSSE EN LIEN AVEC L'INFLATION.....	34
UNE AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL.....	34
UNE PEREQUATION HORIZONTALE STABLE	35
UNE DEGRADATION DE L'EPARGNE	35
3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN HAUT DE CYCLE.....	36
4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	37
CONCLUSION	39

PROPOS INTRODUCTIFS

L'année 2023 a vu le contexte international s'assombrir avec les événements qui affectent le proche orient, alors que le conflit ukrainien s'enlise. En parallèle les élections présidentielles américaines de l'an prochain créent une incertitude sur la politique qui sera initiée.

Le contexte économique devrait être marqué par le maintien de l'inflation à un niveau élevé tout comme celui des taux d'intérêt provoquant un possible ralentissement de l'activité économique.

Le PLF 2024 contient peu de dispositions impactant les conseils départementaux. La loi de programmation des finances publiques, adoptée le 29 septembre 2023, introduit une réduction en volume de 0,5% par an des dépenses des collectivités locales, sans sanction financière.

Pour autant les relations avec l'Etat sont marquées par un mouvement de recentralisation progressive. En effet, que ce soit dans les finances locales avec la disparition du levier fiscal, nous privant de toute autonomie, ou à travers les projets de création de services publics dans le champ du social placés sous l'égide de l'Etat, le périmètre départemental se réduit.

Concernant les finances départementales, l'accélération de la baisse des DMTO (estimée à -20%) produira ses premiers effets en 2023, avant une nouvelle baisse en 2024. Cette réduction de nos recettes s'accompagnera d'une augmentation de nos dépenses en raison de la persistance de l'inflation ainsi que des besoins sociaux toujours croissants.

Il sera donc plus que jamais nécessaire de faire preuve d'effort de gestion afin de préserver l'institution départementale.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER COMPLEXE TOUJOURS MARQUE PAR UNE FORTE INFLATION.

La situation macroéconomique s'inscrit dans un contexte complexe, toujours impacté par les conséquences de la guerre en Ukraine qui auront profondément modifié les perspectives de sortie de la crise Covid. Les prévisions de croissance pour la France, affectées par les prix très élevés de l'énergie, les difficultés d'approvisionnement et l'environnement géopolitique incertain, sont atones pour 2023 (1%) et affiche une légère hausse pour 2024 (1,4%). Ces prévisions qui ont connues une dégradation en cours d'année s'expliquent notamment par une baisse de la demande adressée à la France qui a eu pour effet de fortement dégrader les chiffres de prévision du commerce extérieur.

En parallèle, après le fort niveau enregistré en 2022 (5,2%), une baisse de l'inflation a été entamée à partir du printemps 2023 et devrait ensuite se poursuivre en 2024 sous l'effet notamment de la poursuite de la politique monétaire restrictive de la Banque centrale européenne (BCE).

	2022	2023*	2024*
Croissance PIB en volume (%)	2,5	1,0	1,4
Inflation (%)	5,2	4,9	2,6

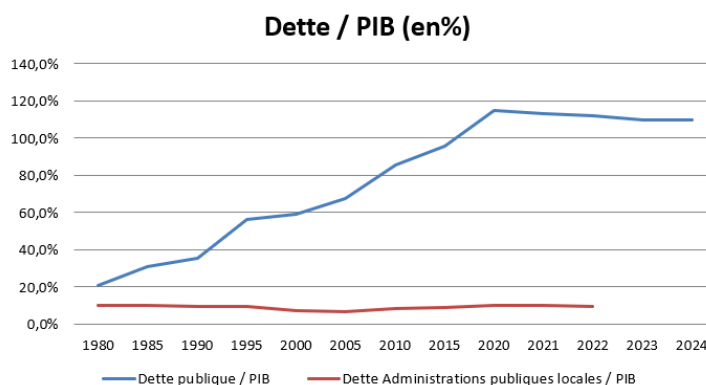
Source : PLF 2024
*estimations

Les prévisions du projet de loi de programmation 2023-2027 définissant la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, sont revues dans la cadre du PLF 2024 :

- l'objectif étant toujours de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 2027 : 4,8% en 2022, 4,9% en 2023, 4,4% en 2024, 3,7% en 2025, 3,2% en 2026 et 2,7% en 2027 ;
- la dette publique se stabiliserait en 2024 (109,7%) par rapport à 2023 (109,7%), avant d'entamer une nouvelle décrue à partir de 2025. Au total, elle devrait baisser de près de quatre points en 2027 pour atteindre 108,1% du PIB (contre 111,8% en 2022) ;

L'évolution des ratios d'endettement sur les dernières années pose toutefois la question de la soutenabilité de la dette publique pour l'économie française dans un contexte de tension sur les taux d'intérêt.

Evolution de la dette publique depuis 1980 :



Source : INSEE pour la période 1980-2022 et projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 et 2024

2- CONTEXTE NATIONAL : UNE DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERES DES COLLECTIVITES EN 2023 QUI SERONT ASSOCIES A LA MAITRISE DES DEPENSES PUBLIQUES EN 2024

2.1/ La situation financière des collectivités en 2023

L'année 2023 sera marquée par une dégradation de la situation financière des collectivités qui s'inscrit dans la continuité des difficultés connues avec la crise COVID, puis avec la crise énergétique.

L'autofinancement devraient enregistrer cette année une baisse sensible, en lien avec les différentes mesures décidées par l'Etat (ex : augmentation de la valeur du point d'indice et des minimas sociaux), la reprise des dépenses d'action sociale (ex : APA/PCH), la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA.

Les points marquants pour les départements en 2023 :

- des recettes de fonctionnement en recul (-1,5 %), en lien avec la baisse des recettes fiscales (-2,5%). Le produit des DMTO afficherait une baisse d'environ -20%, conséquence d'un marché de l'immobilier en manque de vitalité et de prix en baisse. La fraction de TVA, hors nouvelle fraction perçue dans le cadre de la suppression de la CVAE, progresserait, mais dans des proportions inférieures à 2022. Les participations reçues augmenteraient de +4,8% sous l'effet des recettes supplémentaires de la CNSA, perçues en contrepartie des revalorisations salariales et du renforcement du soutien financier pour les SAAD. Les dotations et compensations fiscales seraient relativement stable (-0,1 %) ;
- des dépenses de fonctionnement qui s'inscriraient en hausse (+3,9% vs +4,1% en 2022) portées notamment par des charges à caractère général toujours dynamiques (+10,4% vs +8,3% en 2022) et impactées notamment par un décalage des effets de l'inflation de 2022 sur 2023. Les charges de personnel augmenteraient (+5,5% vs +5,1% en 2022), en lien avec les différentes mesures salariales visant à redonner du pouvoir d'achat au personnel de la fonction publique. Les dépenses sociales

augmenteraient (+3,6%) sous l'effet notamment de la PCH et de l'APA, fortement impactées par la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales. Malgré les revalorisations intervenues en 2022 et 2023, la progression du RSA devrait être limitée grâce à la baisse attendue du nombre de bénéficiaires. Les dépenses d'aide sociale à l'enfance, en progression constante depuis plusieurs années impacteraient également les budgets de manière substantielle ;

- Les charges financières augmenteraient de +13,8%, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt ;
- En conséquence, l'épargne brute qui enregistrerait une forte baisse (-31,2%), fortement impactée par la baisse importante du produit des DMTO ;
- La poursuite des programmes d'investissement avec une hausse de +4,9%, malgré des marges de manœuvres financières réduites. Les dépenses de voirie et d'aménagement du territoire enregistreraient une hausse alors que celles des collèges diminueraient légèrement ;
- Les recettes d'investissement enregistreraient une croissance (+7,9%) du fait d'un recours marqué à l'emprunt (+34,5%) et sous l'impulsion du FCTVA et du fonds vert, en lien avec les investissements réalisés. L'encours de dette diminuerait malgré tout de -0,5% grâce à des remboursements d'emprunt toujours plus élevés.

2.2/ Le projet de loi de finances 2024

Présenté en Conseil des ministres le mercredi 27 septembre, le projet de loi de finances 2024 traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le gouvernement pour l'année à venir. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation, le pouvoir d'achat, la baisse du déficit public, et les investissements en matière de transition écologique.

En 2024, les collectivités locales seront associées à la maîtrise des dépenses publiques, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation. Cette maîtrise ne fera pas l'objet d'une contractualisation de type « contrat de Cahors », mais les revues de dépenses mises en place par l'Etat en 2023 se poursuivront en 2024 avec pour objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques. Au global, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèveront en 2024 à 54,3 Md€ (hors mesures exceptionnelles), soit une hausse de +1,1 Md€ par rapport à la LFI 2023.

Les principales mesures concernant les départements sont les suivantes :

- Un abondement de 220M€ bénéficiera aux collectivités les plus fragiles, dont 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements. La Dotation Globale de fonctionnement dédiées aux départements serait donc relativement stable par rapport à 2023 à périmètre constant. La DGF versée aux départements sera également impactée à la baisse sous l'effet de la recentralisation du RSA du département de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2023 (-7,2 M€). 2,1 M€ seront également déduits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) en raison de cette recentralisation.
- Les allocations compensatrices des départements subiront une nouvelle minoration en 2024, par le biais de la part départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les autres variables d'ajustement sont maintenues à leur niveau antérieur.

- Les indicateurs financiers intervenant dans le calcul du potentiel fiscal des départements et du fonds de péréquation des DMTO seront ajustés suite à la suppression de la CVAE et au transfert de la TFPB.
- Le PLF traduit un renforcement du soutien pour les investissements en faveur de la transition écologique :
 - Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€. Il accompagnera des actions améliorant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation ou encore l'amélioration du cadre de vie.
 - L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations. Ainsi l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est introduit pour la dotation de soutien à l'investissement des départements avec une cible de 25 %.
- L'assiette du FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrain, représentant un soutien supplémentaire de 250 M€ par an à l'investissement local.
- La revalorisation des différentes aides de solidarité, qui seront indexées sur l'inflation (dont le RSA et l'APA).

3- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU LOIRET (RESULTAT 2022)

Une dégradation de l'épargne en lien avec l'inflation et les mesures prises par l'Etat

L'année 2022 a été marquée par la Guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'économie mondiale en matière de hausse du coût de l'énergie et du prix des matières premières. Les différentes mesures prises par l'Etat, telles que la hausse du point d'indice, la revalorisation des métiers du médicosocial et l'augmentation du RSA ont également impacté les finances des départements de manière substantielle. Alors qu'un recul du produit des DMTO a été observé sur la fin de l'année, la bonne dynamique globale du marché de l'immobilier sur l'année 2022, ajoutée à la forte augmentation des recettes de TVA, sous l'effet de l'inflation, ont permis au département du Loiret de préserver ses ratios financiers.

Les dépenses de fonctionnement ont notamment été impactées par :

- une augmentation globale des frais d'hébergement (+10,9 M€), dont une partie (+6,8 M€) est liée à l'intégration du mois de décembre dans le volume des dépenses de l'année, via les rattachements.
- l'augmentation des charges de personnel (+7,9 M€), en lien avec le Glissement Vieillesse Technicité, l'impact des différentes revalorisations et les recrutements intervenus, notamment dans le domaine du social ;
- les Allocations Individuelles de Solidarité augmentent au global (+7,7 M€) sous l'effet de l'APA (+4,8 M€) et la PCH (+3 M€) ;
- les achats enregistrent une hausse (+4,1 M€), sous l'effet principal de l'inflation, notamment sur le coût des matières premières et du prix de l'énergie.

Un maintien des dépenses d'équipement

En parallèle, les dépenses d'investissement demeurent à haut niveau (160,7 M€), traduisant l'ambition du Conseil départemental de conserver un rôle majeur dans le développement des territoires et le soutien aux habitants.

En 2022, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt. Au final, l'encours de dette de la collectivité s'élève à 446,4 M€, soit une baisse de -33,2 M€ (-6,9%).

Les deux ratios financiers cibles du Département sont respectés mais se dégradent :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10% : 17,9% (vs 21% en 2021) ;
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans : 3,7 ans (vs 3,5 ans en 2021).

II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET OPTIMISEE

Au 31 décembre 2022, la dette départementale s'élevait à 446,3 M€, soit un ratio de 644 € par habitant¹ contre 419 € par habitant pour les départements de sa strate démographique. Son taux moyen est de 2,45 %.

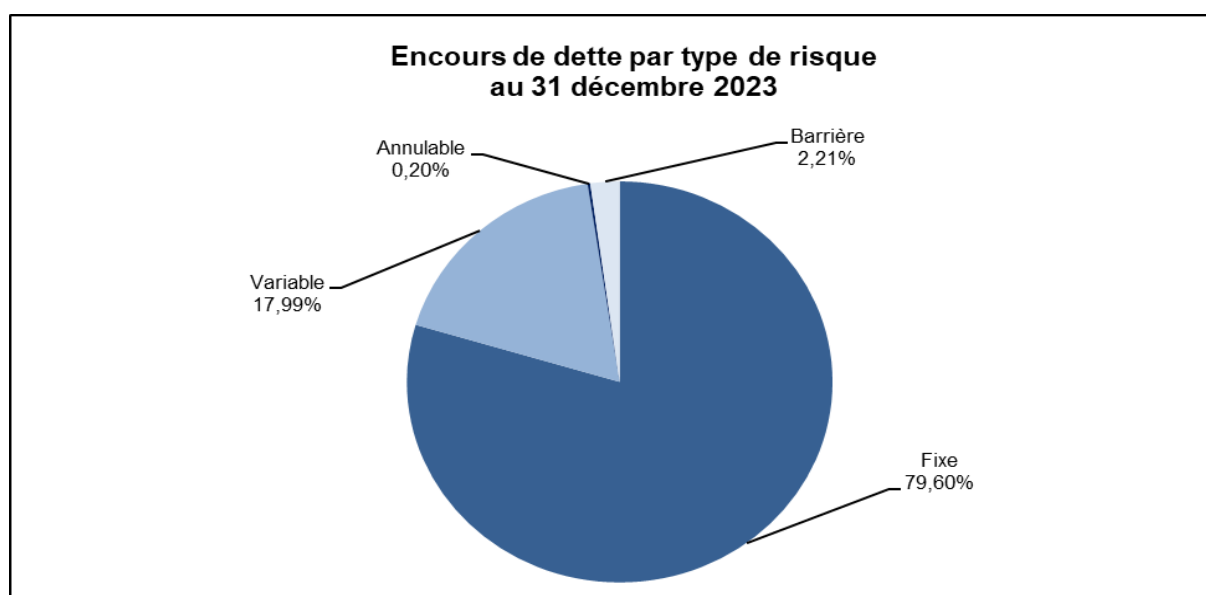
En 2023, le capital remboursé par le Département devrait s'élever à 35,5 M€.

Au regard de la situation financière du Département, notamment son niveau d'autofinancement et sa trésorerie, ce dernier ne devrait pas recourir à l'emprunt au cours de cet exercice.

Aussi, au 31 décembre 2023, la dette départementale devrait s'établir à 410,8 M€ pour une durée de vie résiduelle de 22 ans.

Elle présente un bon niveau de sécurisation en raison de la prédominance du taux fixe à près de 80 %.

Cet état de fait protège le Département de la remontée actuelle des taux.



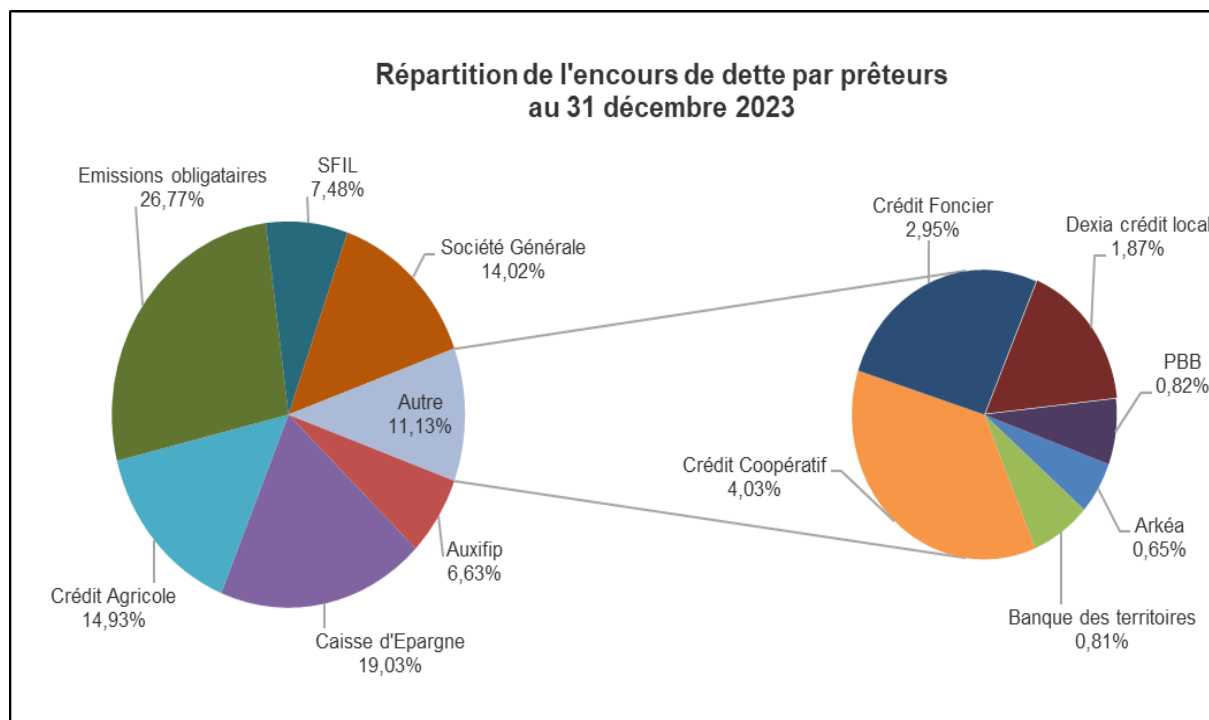
La classification des risques, selon la charte « Gissler », affiche également une forte sécurisation de l'encours de dette, avec 97,59 % de l'encours classé en 1A, ce qui correspond au type de dette le moins risqué, 2,21 % de l'encours classé en 1B, et 0,20 % en 1C.

¹ Sur la base de la population légale INSEE du Loiret : 693 476 habitants

Des prêteurs diversifiés

La dette départementale est composée à hauteur de 26,77 % (110 M€) d'émissions obligataires.

Le reste de la dette départementale est détenue principalement par trois grands prêteurs que sont la Caisse d'Épargne (19,03 %), le Crédit Agricole (14,93 %) et la Société Générale (14,02 %).



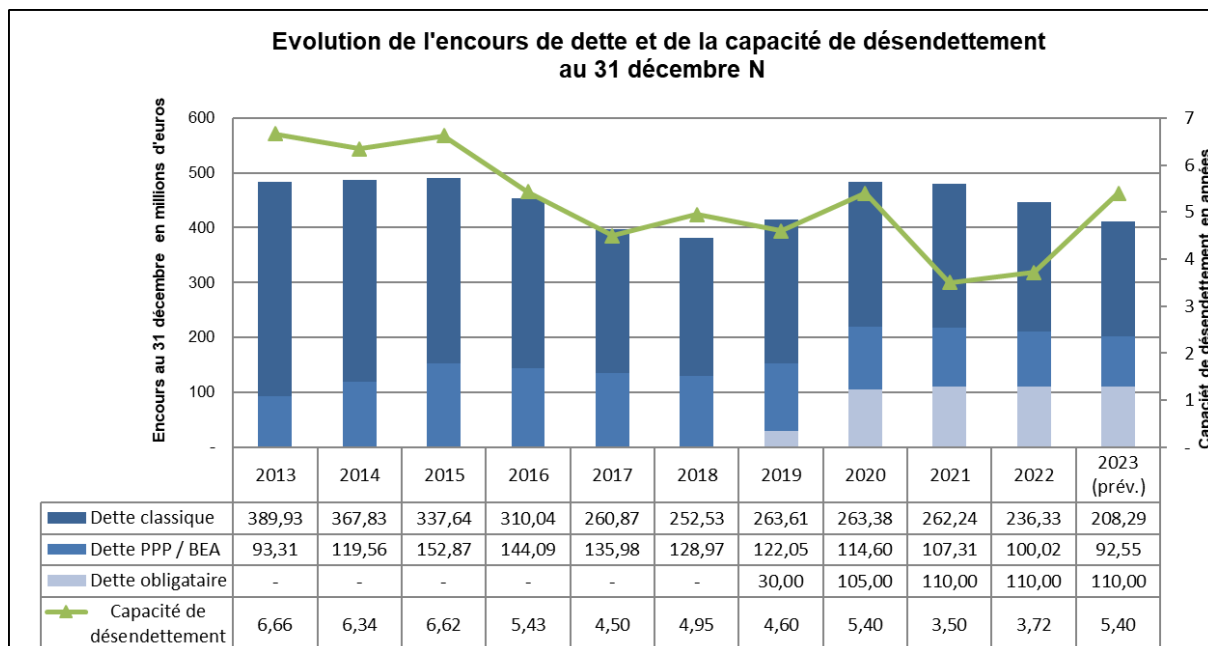
L'encours détenu par la Société Générale concerne uniquement le PPP « P5C ». Auxifip est quant à elle, une filiale du Crédit Agricole dédiée aux projets complexes dont l'encours est également lié aux PPP.

Les emprunts détenus par Dexia Crédit local concernent les BEA de trois gendarmeries (Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard et Briare).

La SFIL, société de financement local, reprend en gestion les emprunts commercialisés par la Banque Postale.

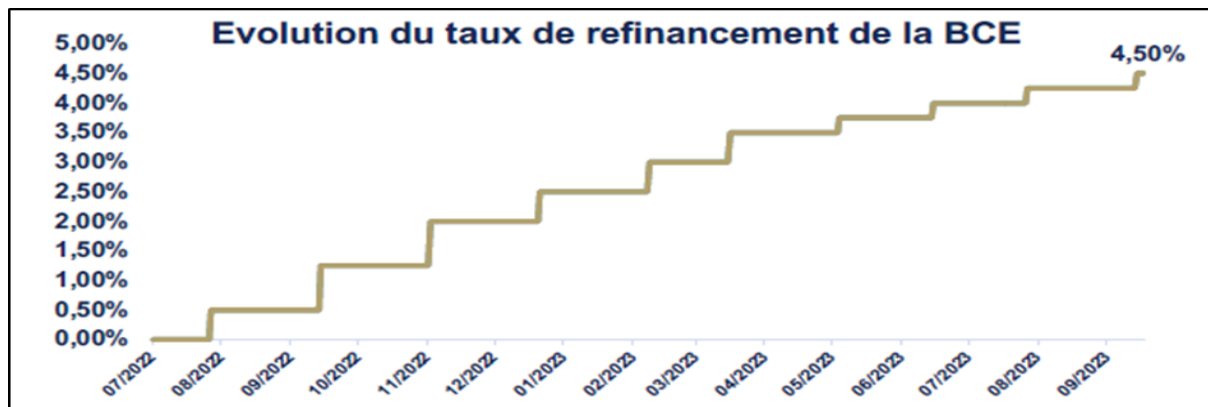
EN 2023, UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT

En 2023, comme expliqué ci-dessus, au regard de sa situation financière, le Département ne devrait pas avoir à recourir à l'emprunt au cours de cet exercice. Ainsi, l'endettement du Département diminuerait de 35,5 M€ soit - 7,96% (correspondant au capital remboursé au cours de l'année).

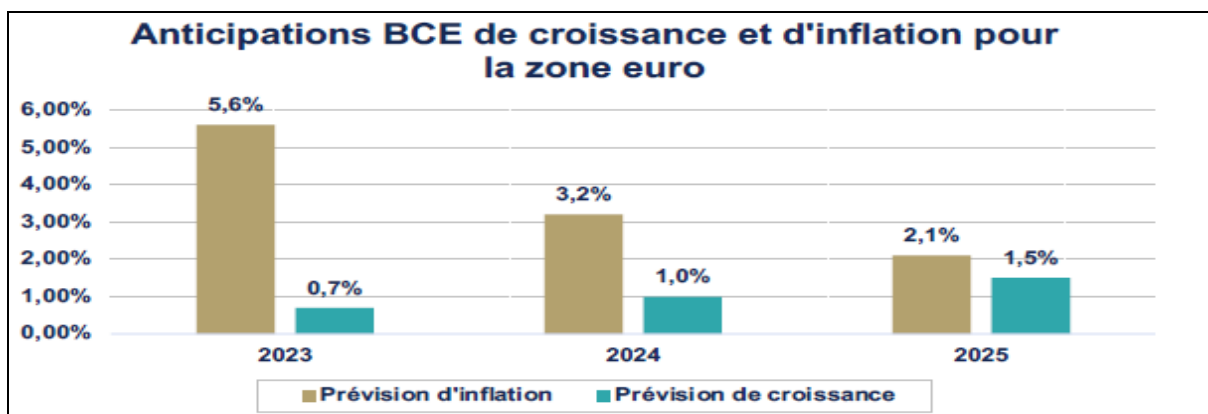


PERSPECTIVES POUR 2023 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

A l'instar de 2022, les hausses continues des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire de lutte contre l'inflation en zone euro, ont entraîné une hausse de l'ensemble des taux du marché interbancaire.

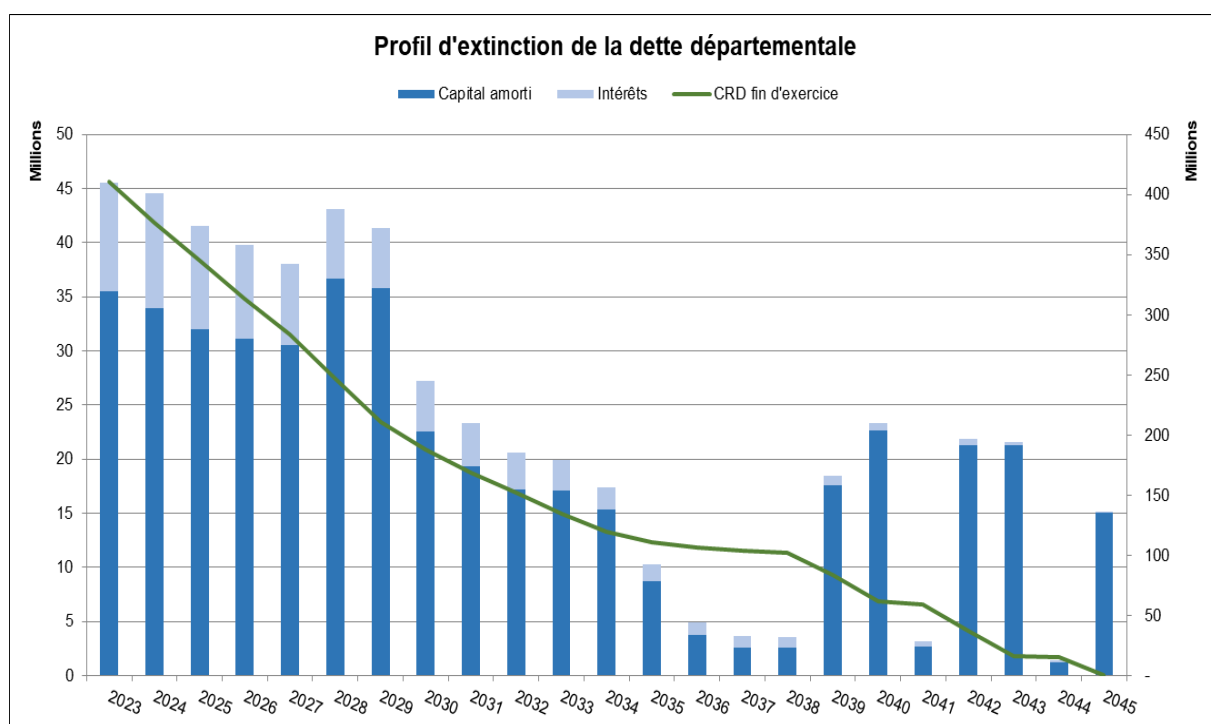


En 2024, la Banque Centrale Européenne pourrait cesser de relever ses taux directeurs compte tenu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de la croissance.



Ces évolutions vont peser sur la charge de la dette actuelle à taux variable (17,99 % de l'encours au 31 décembre 2023) mais également sur le coût des futurs financements.

A ce jour, au regard des caractéristiques des emprunts souscrits par le Département et des perspectives d'évolution des taux d'intérêt calculés par le prestataire Finance Active, le profil d'extinction de la dette départementale est le suivant :



Ce profil présente une trajectoire que l'on peut décomposer en trois phases :

- Une période 2023-2029 avec des annuités assez élevées d'une moyenne de 42 M€, relativement stables et composées d'emprunts bancaires « classiques » ainsi que deux remboursements in fine en 2028 et 2029 ;
- Une période 2030-2038 marquée par une diminution significative des annuités ;
- Une période 2039-2045 caractérisée par l'apparition du remboursement de la dette obligataire (remboursement du capital in fine).

	2023	2024	2025
Intérêts de la dette en M€	10,0	10,6	9,4
Intérêts des lignes de trésorerie en M€	0,3	0,9	1,0
Total Frais financiers	10,3	11,5	10,4

Sous l'effet de la stratégie financière du Département, après une hausse maîtrisée en 2024, les intérêts relatifs aux emprunts long terme devraient connaître une légère diminution à horizon 2025, la dette actuelle du département étant majoritairement à taux fixe. En outre, la gestion en trésorerie zéro conjuguée à un pilotage du résultat par le report d'emprunt permettent de ne pas recourir à l'endettement sur un marché actuellement très défavorable. En revanche, cette stratégie implique un recours plus important aux lignes de trésorerie et conséquences une hausse des intérêts qui leurs sont liés.

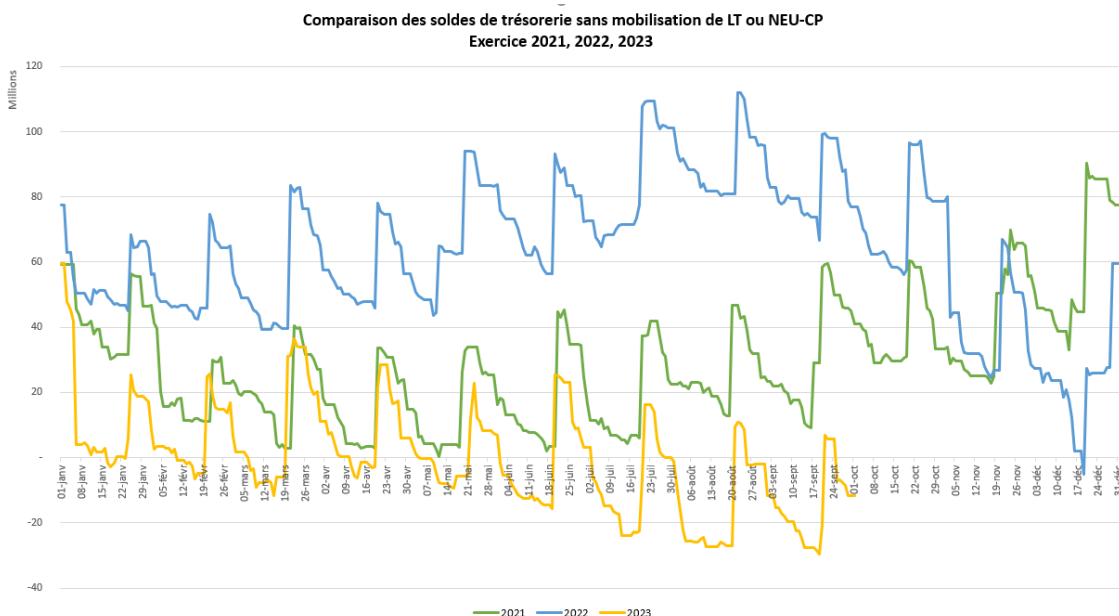
Focus sur la gestion de trésorerie

Concernant les financements à court terme et suite aux différentes hausses des taux directeurs de la BCE ayant entraîné depuis août 2022 un repli de ces derniers en territoire positif, le Département ne recourt plus aux NEU CP (anciennement billets de trésorerie) pour répondre à ses besoins de trésorerie.

Le Département s'appuie désormais uniquement sur des contrats de ligne de trésorerie conclus avec des établissements bancaires indexés sur des taux variables donnant lieu par conséquent à des charges financières en fonction des fonds mobilisés.

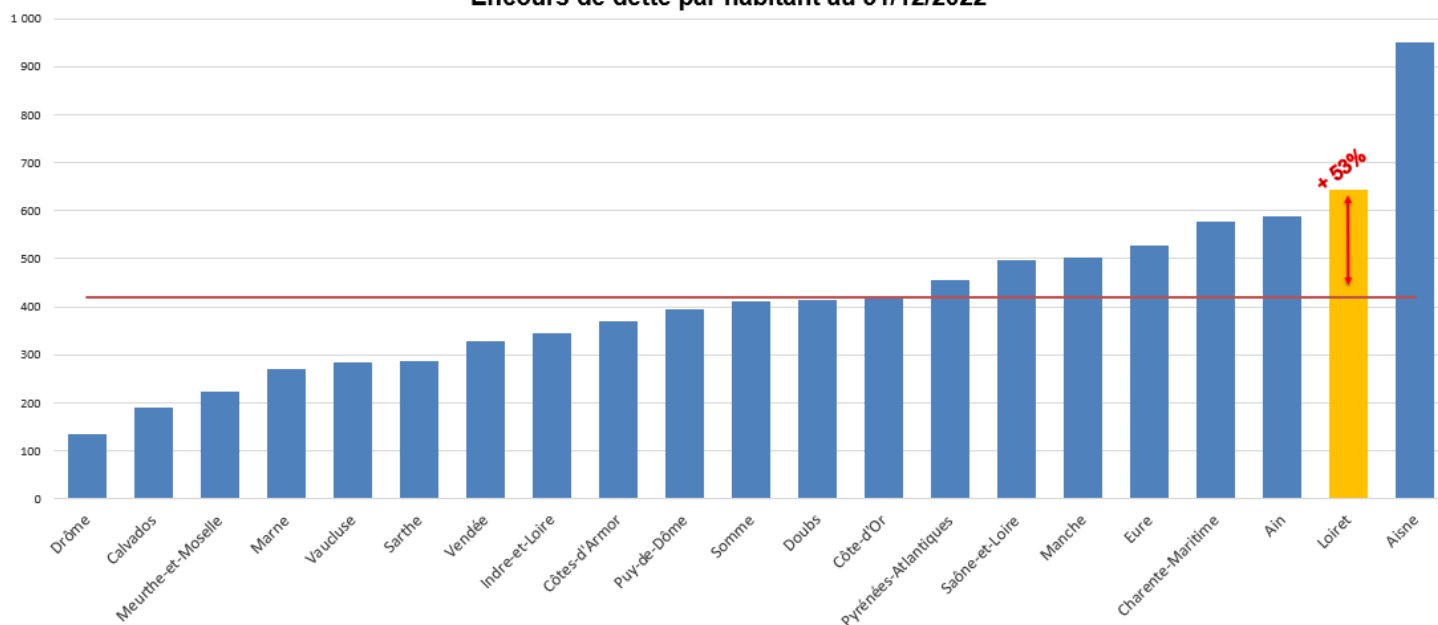
Dans le cadre de cette gestion optimale de trésorerie, le Département a décidé de réaliser des remboursements temporaires de ces emprunts « revolving » (34,5M€) afin de minorer les intérêts financiers afférents à ces derniers.

Ainsi, en 2023, le Département tend à une gestion en trésorerie zéro.



COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE

Encours de dette par habitant au 31/12/2022



En 2022, le Loiret avec un encours de dette de 644 €/habitant est en 20ème position au niveau des départements de la strate. L'encours de dette du Loiret demeure donc élevé, +53% en 2022 (en €/hab.) par rapport à la moyenne de sa strate démographique.

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE)

Les dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentées à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Afin de répondre à cette obligation règlementaire vous sont présentées ci-après :

- La situation du stock d'Autorisation de Programme (AP) par mission, pour la partie investissement ;
- La situation du stock d'Autorisation d'Engagement (AE) par mission, pour la partie fonctionnement.

Par ailleurs, l'assemblée départementale a adopté son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en juin 2022, dont la traduction annuelle pour 2024 est présentée au point 3 des orientations budgétaires : « un programme d'investissement en haut de cycle ».

SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) : 912,8 M€, EN RESTES A REALISER

En AP :

- Le stock d'AP s'élève à **2 023 M€** ;
- Le taux de réalisation est 61,4 % ;
- Le taux des restes à réaliser sur exercices en cours et futurs est de 38,6 %, soit **780,7 M€**.

85,1% du stock d'AP concernent des opérations en maîtrise d'ouvrage et 14,9% des programmes d'aides.

	Montant de l'AP	Montant Affecté AP	Montant Engagé AP	Montant Mandaté	Restes à réaliser
Maîtrise d'ouvrage	1 721 069 134,54	1 670 443 663,25	1 326 783 381,65	1 081 132 393,28	639 936 741,26
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE	870 990 648,20	860 954 512,75	671 995 413,77	604 055 077,03	266 935 571,17
EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUP.	486 594 113,52	453 923 856,33	405 826 698,10	282 255 976,17	204 338 137,35
ENVIRONNEMENT	155 002 376,41	153 314 411,21	94 681 191,02	78 453 415,04	76 548 961,37
OPTIMISATION DES MOYENS	133 870 304,21	129 693 410,68	90 212 756,58	61 912 370,57	71 957 933,64
CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	55 023 787,51	53 029 567,62	50 032 781,69	43 297 623,19	11 726 164,32
SOLIDARITE	15 697 733,65	15 697 733,61	10 605 769,81	7 949 419,27	7 748 314,38
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 890 171,04	3 830 171,05	3 428 770,68	3 208 512,01	681 659,03
Programmes d'aides	301 975 659,48	242 273 201,36	227 106 519,02	161 174 128,01	140 801 531,47
OPTIMISATION DES MOYENS	195 946 343,03	151 836 353,68	147 496 673,90	100 926 941,82	95 019 401,21
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE	63 566 981,86	59 098 280,52	48 937 571,40	34 796 417,01	28 770 564,85
SOLIDARITE	18 047 375,00	10 658 577,00	10 658 577,00	6 796 783,20	11 250 591,80
ENVIRONNEMENT	8 923 020,02	7 823 475,96	7 739 959,28	7 364 103,57	1 558 916,45
CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	7 084 599,57	6 639 763,57	6 606 297,00	6 422 004,41	662 595,16
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 416 381,49	4 563 726,22	4 014 416,03	3 215 744,63	2 200 636,86
EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUP.	2 990 958,51	1 653 024,41	1 653 024,41	1 652 133,37	1 338 825,14
Total général	2 023 044 794,02	1 912 716 864,61	1 553 889 900,67	1 242 306 521,29	780 738 272,73

En AE :

- Le stock d'AE s'élève **313,2 M€** ;
- Le taux de réalisation est de 57,8 % ;
- Le taux des restes à réaliser sur exercices en cours et futurs est de 42,2 %, soit **132,1 M€**.

91,7% du stock d'AE concernent des opérations en maîtrise d'ouvrage et 8,3% des programmes d'aides.

	Montant de l'AE	Montant Affecté AE	Montant Engagé AE	Montant Mandaté	Restes à réaliser
[-] Maîtrise d'ouvrage	287 081 994,38	278 519 530,50	236 793 892,74	170 494 951,60	116 587 042,78
EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUP.	207 737 435,85	204 991 405,46	180 052 783,78	121 488 331,76	86 249 104,09
OPTIMISATION DES MOYENS	42 244 874,06	38 619 060,48	29 175 728,01	27 420 226,66	14 824 647,40
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE	26 014 327,00	23 955 899,60	22 444 721,38	17 035 636,15	8 978 690,85
ENVIRONNEMENT	6 670 407,29	6 570 407,29	3 562 907,71	3 268 087,93	3 402 319,36
CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	4 340 393,91	4 308 201,40	1 483 195,59	1 210 704,68	3 129 689,23
SOLIDARITE	74 556,27	74 556,27	74 556,27	71 964,42	2 591,85
[+] Programmes d'aides	26 125 806,22	13 859 302,03	11 655 729,01	10 644 705,05	15 481 101,17
SOLIDARITE	16 700 765,18	6 228 226,46	4 140 595,43	4 120 375,73	12 580 389,45
ENVIRONNEMENT	5 603 171,96	4 123 249,18	4 046 009,19	3 710 080,13	1 893 091,83
CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	2 860 239,60	2 727 068,05	2 703 966,05	2 474 473,30	385 766,30
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	515 500,00	447 828,00	447 828,00	65 711,18	449 788,82
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE	446 129,48	332 930,34	317 330,34	274 064,71	172 064,77
Total général	313 207 800,60	292 378 832,53	248 449 621,75	181 139 656,65	132 068 143,95

L'important « restes à réaliser » de la mission « éducation » est lié aux contrats de partenariat public privé sur les collèges.

3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022

Les effectifs du Département du Loiret (budget principal et budgets annexes) se composent au 31 décembre 2022 de 2 550 agents (2 412 en 2021), répartis en 2 groupes :

	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total
Agents titulaires et contractuels sur poste permanent	1953	132	2085
Agents en remplacement sur poste permanent	15	7	22
Total agents sur poste permanent	1968	139	2107
Agents non permanents (1)	408	35	443
Total agents non permanents	408	35	443
Total agents	2376	174	2550

(1) assistants familiaux, les agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, les apprentis, les collaborateurs de Cabinet, les assistants des groupes politiques, les agents en contrat de projet et en contrat aidé et les services civiques

La représentation des fonctionnaires, si elle **reste majoritaire** soit un peu plus de 61%, baisse depuis quelques années au sein de l'effectif départemental, (68% en 2020 et 63% en 2021).

Au 31 décembre 2022, les services du Département ont accueilli 8 agents mis à disposition de la collectivité, 3 services civiques et 1 agent en contrat aidé, pris en compte dans les agents non permanents.

Sur l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2022, **les femmes sont majoritaires** avec une représentation d'un peu plus de 72% (72% en 2020 et 71% en 2021).

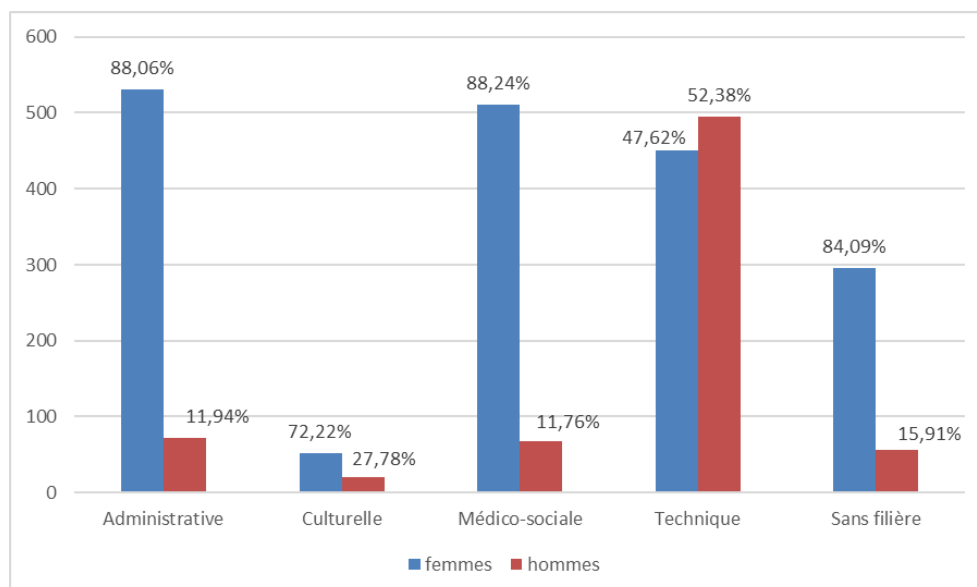
La filière technique représente 37% des effectifs, suivie par la filière administrative à 24 %.

Filières	% 2022	% 2021
Technique	37,06%	38,25%
Administrative	23,65%	23,09%
Médico-sociale	22,67%	20,84%
Sans filière	13,80%	14,92%
Culturelle	2,82%	2,86%

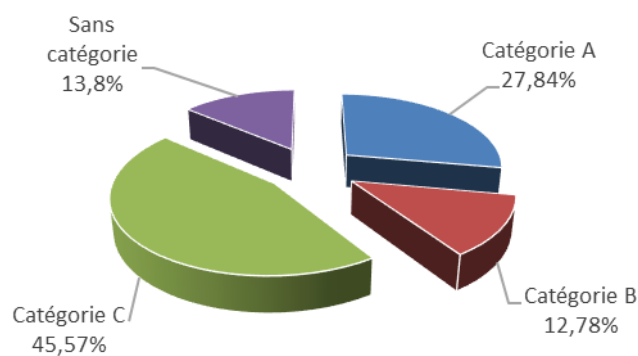
Dans les filières administrative et médico-sociale, les femmes sont très largement majoritaires.

Dans la filière culturelle la part des femmes augmente chaque année (de 67,19% en 2020 à 71,43% en 2021 et à 72,22% en 2022).

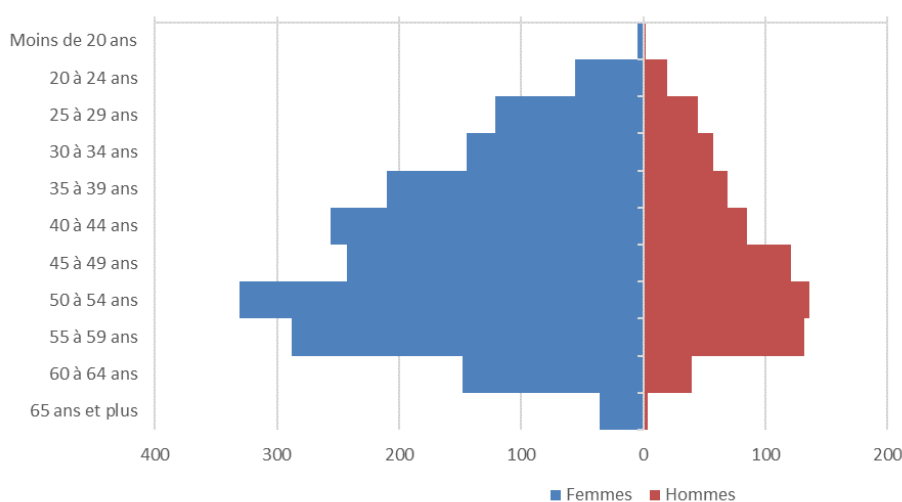
La filière technique est plus proche de la parité femmes/hommes, avec toutefois, une représentation très majoritaire des femmes au sein des collègues.



Les agents de catégorie C sont majoritaires au sein de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2022.



L'âge moyen de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2022 **est de 45 ans** (46 ans en 2020 et 47 ans en 2021).



EVOLUTION DES EFFECTIFS

La réforme des retraites est entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

A compter de cette date :

- l'âge légal de départ à la retraite commence à reculer à raison de 3 mois par an. Les agents nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961 sont les premiers concernés par ce report. L'âge de la retraite atteindra 64 ans à compter de 2030. Les agents nés en 1968 seront la première génération à devoir partir à la retraite à cet âge.
- Le nombre de trimestres pour liquider une retraite à taux plein augmente progressivement jusqu'à atteindre 172 trimestres en 2027.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution possible du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années. Sont comptabilisés dans ce tableau les agents du Département, de la Maison de l'Enfance et les assistant familiaux, en se fondant sur l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge légal.

Année d'ouverture des droits au départ à la retraite	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
2023	19	6	76	101
2024	8	6	28	42
2025	12	5	35	52
2026	8	5	43	56
2027	19	11	54	84
2028	7	7	54	68

Source : DRH service carrière retraite et absences

En ce qui concerne le total de 101 agents pour l'année 2023, celui-ci comprend les agents qui ouvrent des droits théoriques à la retraite en 2023 et les agents n'ayant pas encore liquidé leur pension mais qui ont des droits ouverts à la retraite sur les années précédentes.

Au 31/10/2023, et au titre de l'année 2023, 70 agents présents ont liquidé leur retraite (15 cat. A, 14 cat. B et 41 Cat. C).

Notre collectivité devra à la fois préserver, voire renforcer les compétences indispensables à son action et saisir l'occasion des départs pour renforcer sa maîtrise de la masse salariale.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2022)

En 2022, les dépenses de personnel (budget principal et budgets annexes) se décomposaient de la manière suivante :

- le total des salaires bruts agents s'élevait en 2022 à 81,5 M€, dont 64,2 M€ pour les traitements et salaires, 14,6 M€ pour le régime indemnitaire, 0,8 M€ pour le supplément familial de traitement (SFT) et 0,4 M€ pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- le régime indemnitaire des agents se composait principalement des primes et indemnités (13,8 M€), des heures supplémentaires et complémentaires (0,4 M€) et des astreintes et interventions (0,3 M€) ;
- les charges patronales 2022 représentaient un peu plus de 27% du coût des salaires.

Avantages en nature :

Au 31 décembre 2022 :

- 4 agents occupant les fonctions de directeur général des services et directeur général adjoint bénéficiaient d'un véhicule de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition).
- 43 agents bénéficiaient d'un logement de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition) dont 41 agents de collègues, 1 agent occupant les fonctions de directeur de la Maison de l'Enfance et 1 agent occupant les fonctions de directeur général des services.

LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL

Dans la continuité des chantiers ouverts en 2022, de nombreux groupes de travail avec les partenaires sociaux se sont réunis en 2023, notamment autour des sujets suivants :

- Rapport égalité Hommes/Femmes
- Groupe de travail sur les troubles musculosquelettiques (TMS)
- Groupe de travail sur les conditions de travail de la MDA
- Transformation des politiques sociales
- Sondage « Comment allez-vous ? »
- Protocole sur l'exercice du droit syndical
- Plan handicap
- Restrictions des agents des collèges
- Plan risques psychosociaux (RPS)
- Plan d'actions égalité Femmes-Hommes
- Prévoyance TERRITORIA
- Kit équipement pour les agents en télétravail
- Actualisation du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP, prime de service, ...)
- Pénibilité
- Lignes directrices de gestion

LES PERSPECTIVES

Le SMIC est susceptible d'être revalorisé à minima au 1^{er} janvier 2024, voire également au cours de l'année 2024 (le SMIC a été revalorisé deux fois en 2021, trois fois en 2022 et 2 fois en 2023).

L'ensemble des mesures intervenues au cours de l'année 2023, auront des effets en année pleine en 2024 :

- Revalorisation de la valeur du point (intervenue au 1^{er} juillet 2023),
- Revalorisation du SMIC (intervenue au 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2023),
- Mesures catégorielles pour les plus bas salaires (intervenues au 1^{er} juillet 2023),
- Créations de poste et augmentation des effectifs dans le secteur social et notamment pour la Maison de l'Enfance,
- Revalorisation des frais de repas et d'hébergement dans le cadre des déplacements professionnels (intervenue au 22 septembre 2023),
- Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance (prévue pour la fin d'année 2023) et aux trajets domicile/travail (intervenue au 1^{er} septembre 2023).

En 2024, le dialogue social se poursuivra notamment sur les travaux suivants :

- Renouvellement du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière ;
- Renouvellement du protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges ;
- Réduction de la pénibilité emploi/Plan d'actions santé-sécurité : copilotage RH/Organisations syndicales ;

- Plan d'actions pluri annuel de prévention (3^{ème} plan en cours 2023-2025) dont les Risques Psycho-Sociaux : Poursuite et actualisation des actions : copilotage RH/Organisations syndicales ;
- Poursuite du plan Handicap (2^{ème} plan en cours : 2023-2025 ;
- Temps de travail ;
- Protection sociale complémentaire : prolongation d'1 an de la convention de participation « Prévoyance » (soit jusqu'au 31 décembre 2024), et de nouveaux échanges sur le volet « complémentaire Santé » à prévoir dès la parution du décret.

Par ailleurs, de nouveaux travaux sont menés portant notamment sur :

- Le renouvellement du marché des Titres restaurant (en cours en 2023) pour un nouveau marché au 1^{er} janvier 2024 ;
- Des actions de pilotage RH au sein de la Stratégie Bas Carbone ;
- Plan de déprécarisation des agents contractuels

Mise en œuvre effective et progressive de la réforme relative au service de médecine Préventive.

4- LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département, guidé par une nouvelle assemblée départementale élue pour 7 ans, inscrit son fonctionnement, ses politiques, ses projets dans les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030 des Nations Unies.

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028, voté en session de juin 2022, est organisé autour des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Les différentes opérations se déclinent de la façon suivante :

- promouvoir une agriculture durable (objectif 2) : 6 M€,
- santé et bien-être (objectif 3): 60 M€,
- éducation de qualité (objectif 4) : 172 M€,
- assurer une gestion durable des ressources en eau (objectif 6) : 1 M€,
- énergie propre et d'un coût abordable (objectif 7): 47 M€,
- développer un tourisme durable créateur d'emplois (objectif 8) : 32 M€,
- amélioration de la qualité de vie (objectif 9) : 388 M€,
- communautés durables (objectif 11) : 43 M€,
- lutte contre les changements climatiques (objectif 13) : 28 M€,
- protéger les écosystèmes et la biodiversité (objectif 15) : 2 M€,
- institutions efficaces, exemplaires et responsables (objectif 16) : 113 M€,
- renforcer les capacités des partenaires (objectif 17) : 139 M€.

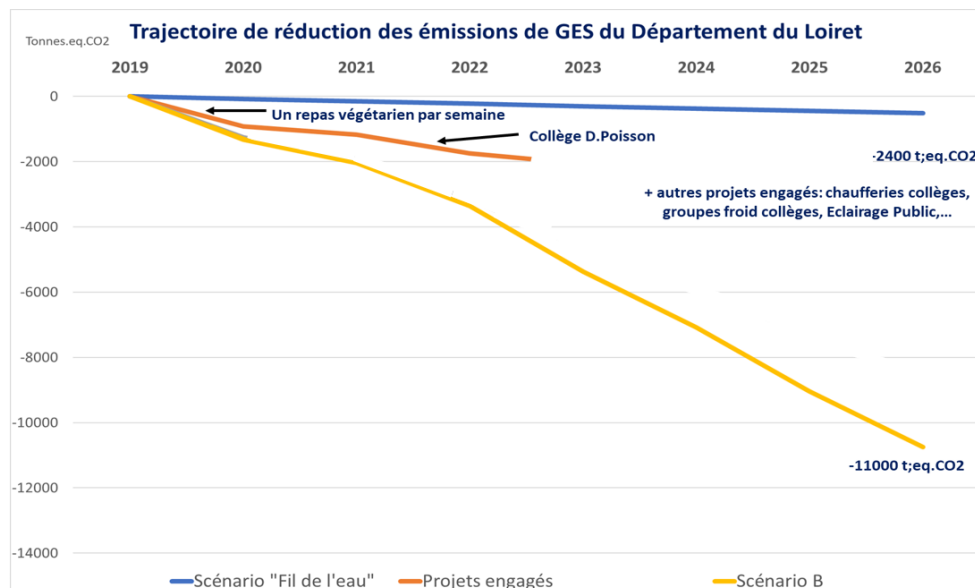
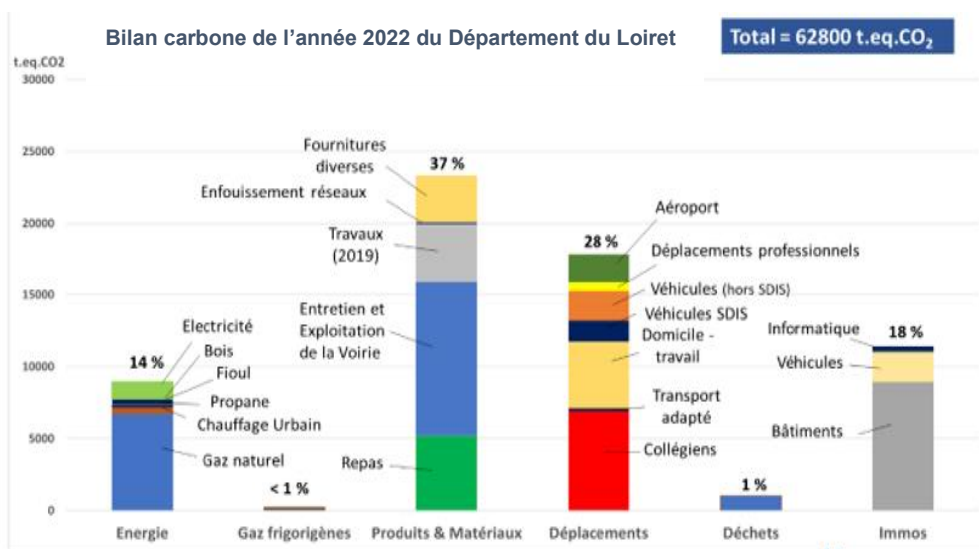
Par ailleurs, le Département, par une volonté politique forte et constante depuis l'adoption de son Plan Climat en 2015 et de son Agenda 21 en 2017, a fait le choix, en 2019, de réaliser un bilan carbone complet pour poser les bases d'une action globale de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

La stratégie bas-carbone du Département du Loiret qui en a découlée et son plan de 28 actions adopté lors de la Session de janvier 2022 constituent une ambitieuse feuille de route visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité (sur le périmètre « patrimoine et compétences ») de 25% d'ici 2030 par rapport à 2019 et de 17% dès la fin du

mandat actuel. Cet effort représente une réduction estimée à 11 506 tonnes équivalent CO₂, à réaliser sur les consommations d'énergie, les déplacements et les achats.

Au printemps 2023, point d'étape d'importance, le bilan carbone de l'année 2022 a été réalisé. Les émissions de gaz à effet de serre du Département ont ainsi baissé de plus de 4 000 tonnes équivalent CO₂, soit - 6,6% par rapport à 2019.

Cette baisse significative devant être encore accélérée pour être en phase avec la trajectoire de réduction, un chef de projet stratégie climat a été recruté pour impulser une nouvelle dynamique et permettre un suivi plus efficace et régulier des émissions et des actions de réduction mises en œuvre.



En parallèle de la stratégie bas-carbone, une réflexion autour de la mise en place d'un « budget climat » a été engagée dans les services du Département, en testant la méthode de l'institut I4CE à l'échelle d'une direction pour évaluer l'impact des dépenses par rapport à l'objectif d'atteinte d'une France neutre en carbone en 2050.

Ce travail sera poursuivi en 2024, avec le choix d'une méthodologie adaptée à la collectivité et l'objectif de présenter, en début d'année suivante, le premier budget climat ou budget vert du Département du Loiret.

Outre ces actions dites d'atténuation, essentielles pour limiter l'envergure du changement climatique déjà à l'œuvre, le Département déploie des mesures d'adaptation du territoire à ses effets.

C'est pour cela, notamment, que le Département s'est préparé, dès 2004, à affronter des crises majeures (inondations, canicules, épidémies...) et qu'il mobilise cette expertise reconnue auprès des collectivités du Loiret. C'est aussi pour faire face à ces effets que l'opération « 1 000 arbres dans les collèges » a été lancée depuis 2020 et s'est poursuivie jusqu'en 2023.

Depuis 2022, une nouvelle démarche a été initiée autour des enjeux de gestion et de préservation de la ressource en eau, avec la réalisation, en partenariat avec le CEREMA, d'une étude du potentiel de réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration pour différents usages (agriculture, industrie, arrosage...). Prenant en considération de nombreux facteurs (périodes d'étiage, incidences sur les milieux naturels, changement climatique...), cette étude publiée à l'automne 2023 va servir de base aux collectivités loirétaines, et en particulier les EPCI, pour jouer un rôle de levier et faciliter les projets de réutilisation des eaux usées lorsqu'ils sont opportuns.

Enfin, la lutte contre le changement climatique passant aussi par l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, le Département a mis à profit son statut d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) pour décider, lors de sa session de juin 2022, de constituer une structure dédiée.

Loiret Energie, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) a été créée le 5 décembre 2022.

Cette société liée au développement et à la production d'énergies renouvelables a pour objet d'intervenir prioritairement sur le territoire du Loiret et de manière complémentaire sur les départements limitrophes et de :

- Réaliser le développement des énergies renouvelables sous toutes les formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou en complément des énergies fossiles ;
- Optimiser des ressources énergétiques disponibles ;
- Impliquer les loirétains dans les projets portés.

Cette nouvelle société, véritable outil à la disposition des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique à terme, se concentrera, dans un premier temps, sur la mise en valorisation des propriétés appartenant au Conseil départemental.

Elle pourra pour autant orienter les demandes locales de conseil vers des sociétés plus à même de répondre à des besoins immédiats.

Elle n'exclut pas de prendre des participations dans des sociétés de projets émanant des territoires, au côté d'autres collectivités locales et de financement participatif, pour consolider les « tours de tables » financiers au stade des études de projets.

La SAEML interviendra soit en portage direct de certaines opérations soit en participant financièrement (prise de participation au capital, apport en comptes courants d'associés) à des sociétés de projet dédiées. Ces sociétés dédiées permettront de mobiliser le cas échéant du financement citoyen ou participatif pour financer les projets.

Dotée d'un capital social d'un montant de 9 M€ et dont le Département est actionnaire à 80% a un plan d'affaires estimé à environ 50 M€ et décliné comme suit :

- Centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin ;
- Centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

- Centrale photovoltaïque au sol et panneaux photovoltaïques sur la toiture des hangars de l'Aéroport Orléans Loire Valley implanté à Saint-Denis-de-l'Hôtel ;
- Ombrières photovoltaïques sur l'aire multimodale de covoiturage sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
- Equipement photovoltaïque sur toiture sur les collèges du Conseil Départemental et certains bâtiments du SDIS.

A terme, d'autres projets seront étudiés, notamment la création d'un électrolyseur afin de produire de l'hydrogène sur le parc de la zone de la Saussaye sur la commune de Saint-Cyr-en-Val à partir de la future centrale photovoltaïque.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La méthodologie retenue

Les chiffres présentés ci-après se fondent sur les réalisations des deux derniers exercices (2021 et 2022) et sur une anticipation des résultats du compte administratif 2023. La prospective 2024 a été établie sur des hypothèses extrapolées qui pourraient être réévaluées le cas échéant, afin de tenir compte d'évolutions particulières sur les politiques conduites par le Département. Elle est construite à périmètre constant en termes de compétences.

Les principales hypothèses retenues :

- Un montant de DMTO de 85 M€ ;
- Des dépenses de RSA stables sous l'effet de la politique d'insertion du Département, malgré le projet d'indexation de l'allocation sur l'inflation ;
- Un volume d'investissement élevé, tel que prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

1- DES RECETTES DE GESTION EN AUGMENTATION

Recettes de gestion (RRF hors chap. 76, 77 et 78)	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
Contributions directes	87,8	87,6	40,9	41,3	0,3	0,8%
Impôts indirects	417,9	432,4	467,2	467,6	0,4	0,1%
Dotations et participations	120,2	126,8	130,3	132,9	2,6	2,0%
Autres recettes	22,4	22,4	19,6	19,8	0,2	1,1%
	648,3	669,3	658,1	661,5	3,5	0,5%

Avec un total de 661,5 M€, les recettes d'exploitation seraient en augmentation de +0,5%, du fait notamment de l'impact anticipé de la hausse de recettes de la CNSA.

• Contributions directes : 41,3 M€ (+0,8 %)

Contributions directes en M€	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
Taxe foncière sur propriétés bâties	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	-
CVAE : Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises	47,9	46,5	0,0	0,0	0,0	-
Attributions de compensation CVAE	22,5	22,5	22,5	22,5	0,0	0,0%
Dispositif de compensation péréquée	8,6	9,6	9,2	9,3	0,2	2,0%
IFER Imposition Forfaitaire sur Entreprises Réseaux	7,1	7,5	7,9	8,0	0,2	2,0%
FNGIR	1,4	1,4	1,4	1,4	0,0	0,0%
Total	87,8	87,6	40,9	41,3	0,4	0,8%

Les contributions directes enregistreraient une relative stabilité entre 2023 et 2024 avec une hausse de +0,8%.

Tel que prévu par la réforme des impôts de production engagée par l'Etat en 2021, la principale évolution en termes de contributions directes concerne la disparition de la CVAE en 2023 (-46,5 M€), remplacée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA (impôts indirects). En effet, la Loi de Finances 2023 a instauré la disparition de la CVAE dès 2023 pour les collectivités, remplacée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA composée d'une part fixe correspondant à la moyenne du produit de CVAE perçue entre 2020 et 2022 et qui aurait été perçue en 2023.

Pour rappel, le Département ne dispose plus du levier fiscal depuis 2021 avec le remplacement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (contribution directe) par une fraction de TVA (impôt indirect).

Le dispositif de compensation péréquée repartirait à la hausse en 2024 (+2%), après la baisse constatée en 2023 suite à la perception d'une dotation complémentaire de 51,6

millions d'euros (dont 0,5 M€ pour le Loiret) visant à compenser la baisse du dispositif de compensation péréquée, consécutivement à la réforme des impôts de production (baisse de 50% de la taxe foncière des établissements industriels en 2021) dont les départements avaient pu bénéficier en 2022.

L'IFER, dont certains redevables exerçant une activité dans le secteur de l'énergie, des télécommunications et du transport ferroviaire doivent s'acquitter, enregistrerait une hausse de +2% en 2024. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. Les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

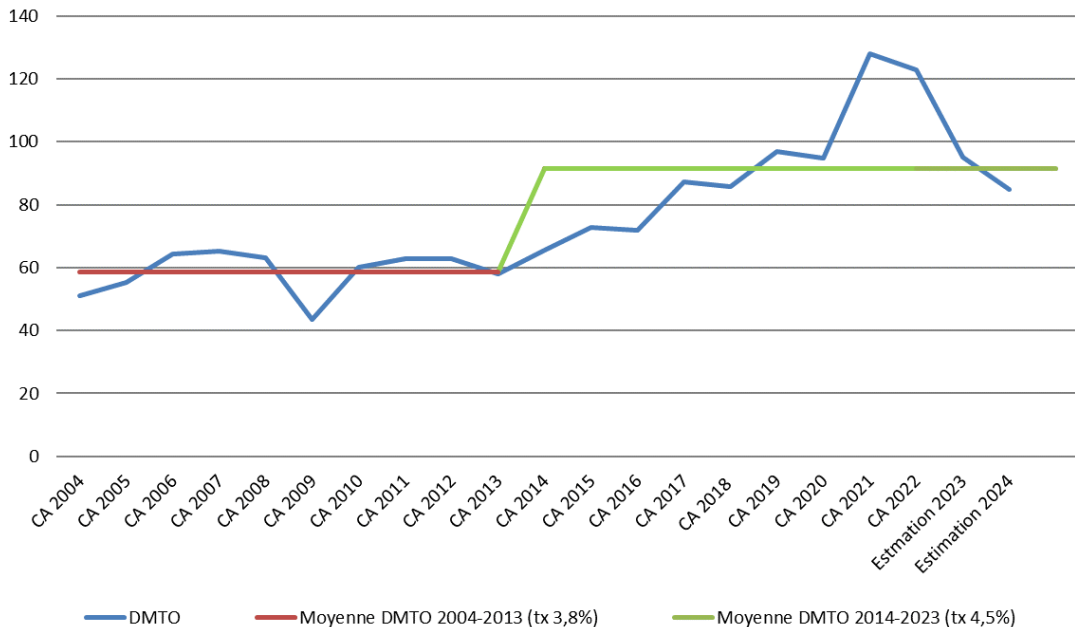
• **Impôts indirects : 467,6 M€ (+0,1%)**

Impôts indirects en M€	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
Fraction TVA (rempl. TFPB)	163,1	178,7	187,8	195,3	7,5	4,0%
DMTO	128,1	122,9	95,0	85,0	-10,0	-10,5%
Fraction TVA (rempl. CVAE)	0,0	0,0	51,1	53,1	2,0	4,0%
TSCA	47,4	49,4	50,4	51,4	1,0	2,0%
TICPE	43,2	43,4	43,4	43,4	0,0	0,0%
Taxe sur l'électricité	11,9	13,2	14,0	14,2	0,3	2,0%
Péréquation DMTO	10,5	11,2	12,7	12,7	0,0	0,0%
Taxe d'aménagement	9,5	9,0	8,5	8,0	-0,5	-5,9%
Redevance des mines	0,8	0,8	0,8	0,8	0,0	0,0%
Fraction complémentaire TVA	3,5	3,7	3,5	3,5	0,0	0,0%
Total	417,9	432,4	467,2	467,6	0,3	0,1%

L'évolution globale des impôts indirects entre 2023 et 2024 serait de +0,1% :

- La fraction de TVA (rempl. TFPB) : la fraction de TVA perçue dans le cadre de la compensation de la perte de la TFPB enregistrera une hausse importante en 2023 de +9,1 M€ (soit +5,1%) sous l'effet de l'inflation des prix. Toujours impactée par ce phénomène, cette recette devrait connaître une nouvelle hausse de l'ordre de +4% en 2024 pour atteindre un niveau proche de 195,3 M€.
- Les DMTO et la taxe d'aménagement : La dynamique observée en 2021 sur le marché de l'immobilier s'est maintenue sur 2022, mais la fin de l'année aura été marquée un léger tassement entraînant une baisse de -5,2 M€. L'augmentation des taux et le ralentissement de la distribution des crédits par les banques, en lien avec la dégradation de la conjoncture économique, impactent fortement un marché de l'immobilier beaucoup moins porteur en 2023, avec des encaissements de recettes DMTO qui enregistrent une diminution substantielle de l'ordre de -20%. Si cette orientation se confirme sur la fin de l'exercice, le produit des DMTO devrait atteindre un niveau proche des 95 M€, représentant une baisse de -27,9 M€ par rapport à 2022. Cette tendance devrait se prolonger sur 2024 pour atteindre un montant de 85 M€, proche du niveau moyen des encaissements constatées lors des années précédant la crise COVID. Suivant une dynamique similaire, le montant de taxe d'aménagement perçu par le Département serait également en baisse en 2024 (-5,9%).

DMTO (en M€)



- La fraction de TVA (rempl. CVAE) : L'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait acté la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'article 8 du projet de loi de finances pour 2024 organise cette suppression qui serait étalée sur 4 ans pour les entreprises. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Sous l'effet de l'inflation, cette fraction de TVA enregistrerait également une hausse de +4% en 2024.
- Une augmentation de la TSCA est attendue en 2024 pour tenir compte d'ajustements sur les politiques tarifaires des assurances estimée à +2% par rapport au CA 2023 anticipé.
- Le fonds de péréquation DMTO : étant donné les évolutions fortes constatées ces dernières années en matière de péréquation DMTO et compte tenu de la difficulté à anticiper les variations d'un calcul basé sur nos propres recettes DMTO et celles des autres départements, il est proposé de reconduire le montant notifié pour 2023.
- La taxe sur l'électricité : toujours impacté par la hausse des prix de l'énergie et la fin du bouclier tarifaire, la taxe sur la consommation d'électricité augmenterait de +2% en 2024. Son montant dépend de la consommation électrique, de son tarif de base (variable si consommation professionnelle ou non) et de la commune dans laquelle l'électricité a été consommée. En effet, le coefficient multiplicateur utilisé dans le calcul de la TCFE varie d'une commune à une autre.

- Fraction complémentaire de TVA : comme en 2021 et en 2022, la collectivité devrait bénéficier en 2023 d'une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 3,5 M€, dans le cadre d'un fonds de sauvegarde mis en place par l'Etat dans le cadre de la loi de finances pour 2020 (article 16 et 208). Les montants sont attribués aux départements éligibles en fonction de leur population, pondérée par un indice de fragilité sociale prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH. Ce dispositif ayant été pérennisé par l'Etat, le Département devrait percevoir en 2024, une somme proche de celle perçue en 2023, soit 3,5 M€.

▪ **Dotations et participations : 132,9 M€ (+2%)**

Dotations et participations en M€ (chap.016/017/74)	CA		Prospective		Evolution 2023-2024	
	2021	2022	2023	2024	en M€	en %
Dotations Globale de Fonctionnement	63,9	64,0	64,1	64,1	0,0	0,0%
Dotations CNSA	35,6	41,5	46,1	48,8	2,7	5,9%
Autres dotations et participations	7,4	7,6	6,5	6,5	0,0	0,0%
FMDI	4,6	4,7	4,7	4,7	0,0	0,0%
Participation des familles à la restauration scolaire	3,5	3,9	3,9	3,9	0,0	0,0%
Dotation générale de décentralisation	3,1	3,1	3,1	3,1	0,0	0,0%
Allocations compensatrices (dont DCRTP)	2,1	2,1	2,0	1,9	-0,1	-5,0%
Total	120,2	126,8	130,3	132,9	2,6	2,0%

Cette rubrique enregistre une hausse en 2024 de +2%, sous l'effet principal des différentes compensations versées par la CNSA.

Cette catégorie de ressources est majoritairement constituée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) anticipée à 64,1 M€ en 2024 soit un montant stable par rapport à 2023. Il est à noter que le Département est éligible, depuis 2021, à la dotation de fonctionnement minimale en lieu et place de la dotation de péréquation urbaine, mais sans impact sur le montant perçu.

En 2022, avec un montant de 93,4 € par habitant, le Loiret pointait seulement au 82^{ème} rang des départements pour la DGF. Comme constaté lors des précédents exercices, ce montant est très largement en dessous de la moyenne des départements qui se situait à 156,9 € par habitant. Le Loiret aurait donc pu compter sur une recette supplémentaire de 43,6 M€ s'il avait perçu le niveau moyen de DGF en euros par habitant.

Pour rappel, sous l'effet des efforts successifs demandés aux collectivités, la DGF perçue par le département du Loiret diminué de -34,2 M€ par rapport à 2013.

En 2023, les dotations CNSA perçues au titre de l'APA devraient enregistrer une hausse importante (+4,6 M€) liée principalement à la recette supplémentaire destinée à compenser la mise en place de la dotation qualité à l'attention des SAAD, correspondant à une nouvelle revalorisation des tarifs horaires. En effet, le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022 avait instauré :

- un nouveau tarif horaire plancher pour les SAAD de 22€/heure, mis en œuvre par le Département courant 2022 (impact année pleine en 2023). Ce montant a de nouveau été réévalué par décret à 23€/heure pour 2023. Comme en 2023, la compensation de cette revalorisation serait maintenue à 50% de la dépense supportée par le Département en 2024 ;
- un complément « tarif qualité » de +3€/heure, qui a fait l'objet d'un déploiement à partir de 2023. Son déploiement se poursuivra en 2024 auprès des SAAD souhaitant contractualiser avec le Département. Comme en 2023, la compensation de cette

revalorisation serait maintenue à 100% de la dépense supportée par le Département en 2024.

Compte tenu des projections réalisées quant au nombre de bénéficiaires, au taux d'effectivité des plans d'aides, au futur appel à candidature pour la poursuite du déploiement du « tarif qualité » et au projet d'indexation de la revalorisation du tarif plancher à l'inflation (PLFSS 2024), le montant des recettes CNSA au titre de l'APA serait porté à 41 M€ en 2024 (+6,1%, soit +2,4 M€).

En 2024, les recettes CNSA perçues au titre de la PCH suivraient le même rythme que celui des dépenses et devrait s'élever à 7,8 M€ (+5%, soit +0,4 M€).

Les autres variations seraient les suivantes :

- comme annoncé au PLF 2024, la part départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) subirait une nouvelle minoration en 2024 ;
- Les autres dotations et participations enregistreraient une baisse de -1,1 M€ en 2023 du fait de la non reconduction de la compensation de la revalorisation intervenue en 2022 dans le cadre de la loi « pouvoir d'achat ». Aucun projet de compensation de la revalorisation du RSA n'est pour le moment prévu dans le PLF 2024.

▪ **Autres produits de gestion : 19,8 M€ (+1,1%)**

Autres recettes en M€ (chap.013/016/017/70/75)	CA		Prospective		Evolution 2023-2024	
	2021	2022	2023	2024	en M€	en %
Recouvrements	10,5	12,0	9,1	9,1	0,0	0,0%
Produits des services	5,6	5,3	5,5	5,6	0,1	2,0%
Revenus des immeubles	2,3	2,3	2,3	2,4	0,0	2,0%
Redevances versées par les concessionnaires	3,1	2,0	1,9	1,9	0,0	2,0%
Autres produits	0,8	0,8	0,9	0,9	0,0	2,0%
Total	22,4	22,4	19,6	19,8	0,2	1,1%

Ces produits concernent principalement les recouvrements sur bénéficiaires au titre de l'hébergement dans le cadre des politiques sociales. Pour rappel, avec le système de facturation nette mis en place à partir de 2019, les établissements PA/PH recouvrent désormais directement auprès des personnes les participations au titre de leur hébergement. Le Département n'assure donc plus l'avance aux établissements, ce qui se traduit également par une baisse, en recettes et en dépenses de fonctionnement. L'année 2022 était la première année pleine de ce nouveau système de facturation mis en place progressivement depuis 2019. Ces recettes avaient toutefois enregistré une augmentation liée à l'optimisation du dispositif de recouvrement sur obligés alimentaires, se matérialisant par la mise en place d'une unité dédiée et se traduisant notamment par le recours systématique aux hypothèques lorsque cela est nécessaire. En 2023 et en 2024, le montant de ces recettes est estimé à 9,1 M€.

Les autres items des produits de gestion enregistreraient une augmentation de +2 % en 2024.

2- DES DEPENSES DE GESTION EN HAUSSE

Dépenses de gestion (DRF hors chap. 66, 67 et 68)	CA 2021	CA 2022	Prospective		Evolution 2023-2024	
			2023	2024	en M€	en %
Aides	349,2	370,8	395,7	411,1	15,4	3,9%
dont AIS	173,3	181,0	196,2	202,0	5,8	2,9%
dont frais d'hébergement	108,3	119,1	118,9	126,5	7,6	6,4%
dont contributions obligatoires	28,5	30,5	33,7	34,6	0,9	2,8%
dont subventions	15,8	14,6	14,9	15,2	0,3	2,0%
dont autres aides et charges de gestion courante	23,3	25,6	32,0	32,8	0,8	2,5%
Masse salariale	97,9	105,8	114,2	117,7	3,4	3,0%
Achats	46,2	50,2	51,7	53,3	1,6	3,0%
Autres	9,1	12,5	10,5	10,5	0,0	0,0%
Total général	502,3	539,3	572,2	592,5	20,3	3,6%

Les dépenses de gestion augmenteraient de +3,6% par rapport à 2023 soit une hausse de +20,3 M€.

Cette évolution s'explique notamment par :

- les aides versées par le Département qui enregistrent une forte hausse de +15,4 M€, avec une évolution plus marquée pour les frais d'hébergement (+7,6 M€) et les AIS (+5,8 M€) ;
- la masse salariale qui augmente (+3,4 M€) en 2024, principalement sous l'effet en année pleine des différentes revalorisations décidées par l'Etat en 2023, du GVT et de la poursuite des recrutements ;
- l'inflation qui impacterait de manière significative le montant des achats réalisés par la collectivité (+1,6 M€) en 2024.

FOCUS SUR LES POLITIQUES SOCIALES

- **Des allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation constante**

Allocations Individuelles de Solidarité en M€	CA		Prospective		Evolution 2023-2024	
	2021	2022	2023	2024	en M€	en %
RSA	101,1	101,0	105,0	105,0	0,0	0,0%
APA	59,3	64,2	73,0	77,9	4,9	6,7%
PCH	12,9	15,8	18,2	19,1	0,9	5,0%
Total	173,3	181,0	196,2	202,0	5,8	2,9%

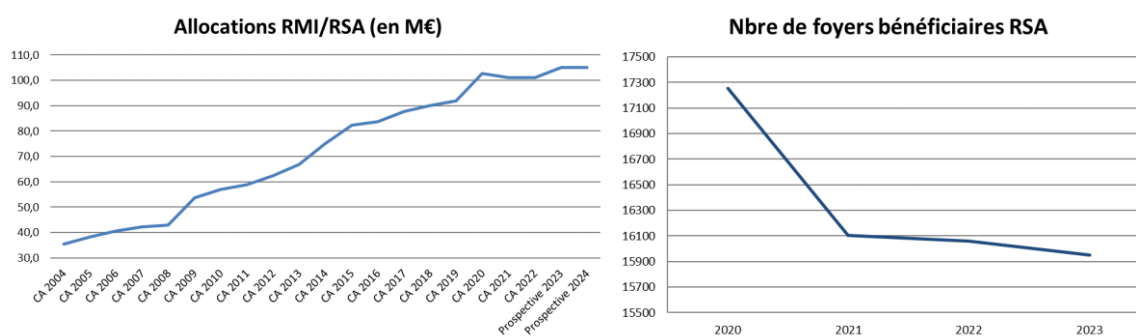
Au global, les AIS enregistreraient une évolution de +2,9% entre 2023 et 2024, avec une évolution plus marquée par l'APA (+6,7%), sous l'effet principal de la poursuite du déploiement de la dotation qualité et pour la PCH (+5%), compte tenu de la dynamique observée sur les derniers exercices. Le RSA se stabiliserait en lien avec la politique d'insertion menée par le Département.

Malgré les compensations partielles perçues de la part de la CNSA (APA et PCH), le reste à charge annuel des AIS pour le Département demeure très élevé, posant ainsi la question de la pérennité du système de financement actuel des AIS.

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total AIS (RMI/RSA, APA, PCH)	144,0	145,9	152,0	156,2	159,6	174,8	173,3	181,0
Compensations perçues*	83,2	88,8	89,2	92,2	93,0	96,5	105,3	112,4
Reste à charge	60,9	57,1	62,8	64,0	66,6	78,3	68,0	68,5

*hors prélèvement au titre du Fonds de Solidarité en faveur des Départements

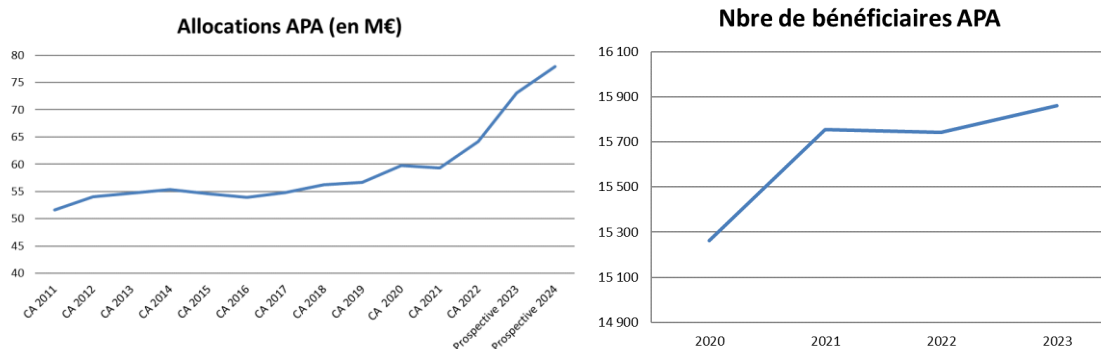
Le Revenu de Solidarité Active (RSA) :



Après la forte augmentation de l'allocation RSA constatée en 2020 (+12%), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est revenu progressivement à son niveau d'avant crise. Cette tendance semble se confirmer, pour le moment, en 2023, avec 15 949 foyers bénéficiaires à fin juin. Les dépenses de RSA devraient cependant repartir à la hausse en 2023 (+4%) avec l'effet en année pleine de la revalorisation décidée par l'Etat en 2022.

En 2024, la politique d'insertion menée par le Département devrait permettre de faire baisser le nombre de bénéficiaires du RSA, permettant ainsi à la collectivité d'absorber les conséquences du projet d'indexation de l'allocation sur l'inflation prévue par l'Etat dans le cadre du PLF 2024.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :



Les dépenses d'APA seront fortement impactées en 2023 par :

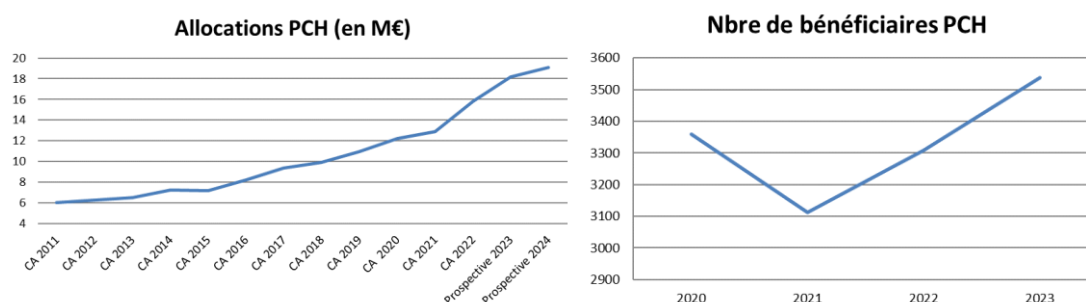
- Les conséquences des différentes revalorisations du tarif horaire plancher pour les SAAD intervenue en 2022 (effet année pleine en 2023) et en 2023 ;
- Le déploiement de la dotation complémentaire de +3€/heure, dite « dotation qualité », auprès des SAAD ayant fait le choix de contractualiser avec le Département.

Compte tenu des projections réalisées quant au nombre de bénéficiaires, au taux d'effectivité des plans d'aides, au futur appel à candidature pour la poursuite du déploiement du « tarif qualité » et au projet d'indexation de la revalorisation du tarif plancher à l'inflation (PLFSS 2024), le montant des dépenses au titre de l'allocation APA serait porté à 77,9 M€ en 2024 (+6,7%, soit +4,9 M€).

A plus long terme et avec l'accélération du vieillissement de la population, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler d'ici 2060 avec près de 2,6 millions (vs 1,3

M€ à ce jour), représentant un impact substantiel sur les dépenses liées à l'autonomie à la clé.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :



Les dépenses de PCH, qui représentent un volume beaucoup moins important que les autres AIS (8,7% au CA 2022), ont été particulièrement dynamiques sur les dernières années marquées notamment par le déploiement de la PCH parentalité depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est anticipé une augmentation de + 5% sur ce poste en 2024 au regard du nombre de bénéficiaires projeté et du coût moyen.

- **Les dépenses d'hébergement reprennent leur progression sous l'effet de la politique enfance**

Frais d'hébergement en M€	CA		Prospective		Evolution 2023-2024	
	CA 2021	CA 2022	2023	2024	en M€	en %
Frais d'hébergement PH	62,8	69,1	68,7	70,7	2,1	3,0%
Frais d'hébergement EF	33,6	38,9	38,6	43,7	5,2	13,4%
Frais d'hébergement PA	10,5	10,5	11,0	11,3	0,3	3,0%
Frais d'hébergement Insertion	1,4	0,6	0,6	0,6	0,0	3,0%
Total	108,3	119,1	118,9	126,5	7,6	6,4%

L'année 2023 devrait être marquée par une diminution des frais d'hébergement du fait d'un ajustement technique réalisé en 2022, se traduisant par l'intégration du mois de décembre dans le volume des dépenses de l'année, via les rattachements.

En 2024 les frais d'hébergement devraient cependant repartir à la hausse, sous l'effet principal de la politique Enfance (+5,2 M€).

En effet les dépenses de la politique Enfance et notamment les frais d'hébergement, ont connu une forte accélération ces dernières années du fait de l'augmentation constatée du nombre d'enfants confiés à l'ASE (+64,9% entre 2015 et 2023), en lien notamment avec la recrudescence du nombre de MNA pris en charge (+37,2% entre 2021 et 2023). La progression des frais d'hébergement enfance se poursuivra en 2024 sous l'effet de l'inflation et avec le projet de création de places en MECS pour faire face aux mesures de placements en attente. L'impact estimé de ce dernier point serait de +4 M€ en 2024, correspondant à l'entrée en service de 45 places de MECS à un coût d'environ 90 000 € / place. Au global, ce poste de dépenses devrait augmenter de +5,2 M€ en 2024, soit +13,4%.

Concernant les politiques PA/PH, la mise en place de la facturation nette s'est achevée en 2021 auprès des derniers établissements. L'exercice 2022 était donc la première année pleine de ce nouveau système de facturation mis en place progressivement depuis 2019 et qui aura engendré une baisse totale d'environ -20 M€ en dépenses et en recettes. En 2023 les frais d'hébergement PH seront impactés par l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 dans le cadre du Ségur de la santé et des accords Laforcade.

Pour 2024, les frais d'hébergement PA (+0,3 M€) et PH (+2,1 M€) devraient connaître une hausse intégrant l'évolution du nombre de bénéficiaires anticipée compte tenu de la tendance constatée sur 2023, ainsi que la majoration des charges salariales et des charges courantes et de structure.

Les frais d'hébergement « insertion » sont imputables au Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), mis en place en septembre 2020 en remplacement de l'AJIL. Ces frais devraient être relativement stables en 2023 et 2024.

- **Autres mesures sur les politiques sociales (Cf. autres charges de gestion courante)**

La subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Maison De l'Enfance (MDE) a augmenté de manière significative sur la période 2019 à 2023 (+231%) en lien notamment avec les frais supplémentaires engendrés par le déploiement de nouveaux sites d'accueil et par les revalorisations salariales intervenues dans le domaine de l'enfance. L'année 2023 sera également marquée par les recrutements intervenus (63 agents supplémentaires à l'été 2023) en lien avec la forte hausse du nombre d'enfants accueillis (+50 enfants accueillis par rapport au 31/12/2022). Cette tendance à la hausse des dépenses de la MDE devrait se poursuivre en 2024 avec une augmentation estimée à +3% à ce jour.

UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES

Les contributions obligatoires (34,6 M€), les subventions (15,2 M€) et les participations (5,8 M€) représenteraient un volume global de 55,6 M€ en 2024, soit une hausse de +2,5% par rapport à 2023.

Contributions aux partenaires en M€			Prospective		Evolution 2023-2024	
	CA 2021	CA 2022	2023	2024	en M€	en %
Contributions obligatoires	28,5	30,5	33,7	34,6	0,9	2,8%
<i>dont SDIS</i>	20,1	22,4	25,4	26,2	0,8	3,1%
<i>dont collèges</i>	6,3	6,4	6,6	6,7	0,1	2,0%
Subventions	15,8	14,6	14,9	15,2	0,3	2,0%
Participations	4,5	5,6	5,7	5,8	0,1	2,0%
Total	48,8	50,7	54,3	55,6	1,4	2,5%

La contribution au SDIS : 26,2 M€ (+3,1%)

La convention pluriannuelle de partenariat SDIS-CD45 pour la période 2022-2028 a fait l'objet d'un avenant en 2022. Cet avenant a pour objet d'intégrer l'impact financier des dispositions prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, des agents permanents de l'Institution et des mesures d'accompagnement, conclues dans le cadre du Protocole d'Accord (Protocole « Alliance ») signé le 6 juillet 2022 entre le Président du Conseil d'Administration du SDIS et les organisations représentatives des personnels. Ce protocole prévoit des créations de postes et des revalorisations afin de faire face à l'augmentation de l'activité opérationnelle constatée depuis plusieurs années.

La contribution obligatoire versée au SDIS intègre également la revalorisation de la prime de feu à partir de 2022 (+1,5 M€). En effet, cette revalorisation (25 % du salaire de base au lieu de 19 %), intervenue en 2021, avait été versée la première année sous la forme d'une subvention complémentaire.

Au global, la contribution obligatoire versée au SDIS s'élèvera à 26,2 M€, soit +3,1% par rapport à 2023.

Les dotations aux collèges : 6,7 M€ (+2%)

Ce poste de dépenses intègre les indemnités des installations sportives, les frais de transport des sorties scolaires et surtout les dotations annuelles aux collèges publics et privés. Son évolution prévisionnelle pour 2024 est de +2%.

Les subventions et les participations : 21 M€ (+2%)

Après la nette diminution enregistrée en 2022, du fait de l'intégration de la revalorisation de la prime de feu dans les contributions obligatoires (-1,5 M€), les subventions versées devraient retrouver, en 2023 et en 2024, un rythme d'évolution de +2%.

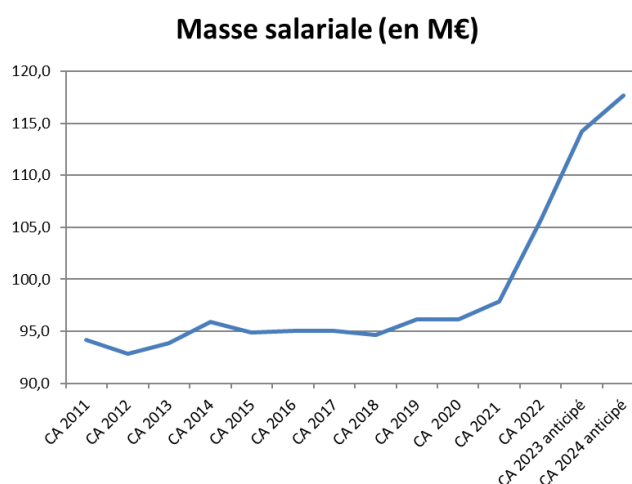
Les participations augmenteraient également de +2%.

DES ACHATS EN HAUSSE EN LIEN AVEC L'INFLATION

Achats en M€	CA 2021		CA 2022		Prospective		Evolution 2023-2024	
	CA 2021	CA 2022	2023	2024	en M€	en %		
Total	46,2	50,2	51,7	53,3	1,6	3,0%		

Dans un contexte économique toujours marqué par une forte inflation, les achats réalisés par la collectivité en 2023 devraient poursuivre leur hausse par rapport à 2022. Les prévisions de Bercy, dans le cadrage macro-économique de son nouveau projet de loi de finances, indiquent que les effets de l'inflation devraient se prolonger en 2024. L'évolution anticipée du poste « achats » serait de +3% par rapport à 2023, en lien notamment avec l'évolution des prix de l'énergie et des matières premières.

UNE AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL



La masse salariale de la collectivité poursuit sa progression en 2023 (+8%), principalement du fait de l'impact de facteurs exogènes, avec la mise en place courant d'année de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+1,5%). L'année 2023 est également impactée par l'effet année pleine des revalorisations décidées par l'Etat en 2022, telles que l'augmentation du point d'indice de +3,5% ou encore celles intervenues dans le cadre du Ségur de la santé et en faveur du personnel de catégorie B et C avec la refonte des grilles de rémunération.

En outre, les charges de personnel seront notamment impactées en 2023 par les créations de postes intervenues en 2022 (100 sur le budget principal), la revalorisation des salaires des assistants familiaux et les 53 nouvelles créations de postes.

L'année 2024 sera donc marquée par l'effet en année pleine de l'ensemble de ces mesures et par la poursuite des recrutements. Au global et en intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale atteindrait la somme de 117,7 M€ en 2024, soit une augmentation de +3% par rapport à 2023.

UNE PEREQUATION HORIZONTALE STABLE

La péréquation départementale concerne deux ressources : les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Compte tenu des évolutions fortes constatées ces dernières années en matière de péréquation et de la difficulté à anticiper les résultats de ces fonds, les projections 2024 ont été calées sur les dernières valeurs connues, c'est-à-dire les montants notifiés au titre de l'exercice 2023.

Au global, le Loiret serait toujours bénéficiaire net (recettes-dépenses) des dispositifs de péréquation pour 3,9 M€ avec un montant en net progression par rapport à 2022.

Péréquation en M€		CA 2021		CA 2022		Prospective		Evolution 2023-2024	
Sens	Fonds					2023	2024	en M€	en %
DEPENSES	FONDS PEREQUATION DMTO		6,7		10,4	8,4	8,4	0,0	0%
	FONDS DE PEREQUATION DE LA CVAE		0,6		0,3	0,3	0,3	0,0	0%
Total DEPENSES			7,3		10,7	8,8	8,8	0,0	0%
RECETTES	FONDS PEREQUATION DMTO		10,5		11,2	12,7	12,7	0,0	0%
Total RECETTES			10,5		11,2	12,7	12,7	0,0	0%
SOLDE NET PEREQUATION			3,2		0,5	3,9	3,9	0,0	0%

UNE DEGRADATION DE L'EPARGNE

Epargne en M€	CA		Prospective		Evolution 2023-2024	
	2021	2022	2023	2024	en M€	en %
Epargne brute	136,5	120,0	75,8	58,1	-17,7	-23,4%
Epargne nette	74,2	111,3	46,5	29,9	-16,6	-35,7%

Au terme de l'année 2023, l'autofinancement (ou épargne brute) de la collectivité serait de 75,8 M€, soit une baisse de -44,3 M€ par rapport à 2022, liée pour l'essentiel à la diminution du produit des DMTO et à l'augmentation globale des dépenses de gestion.

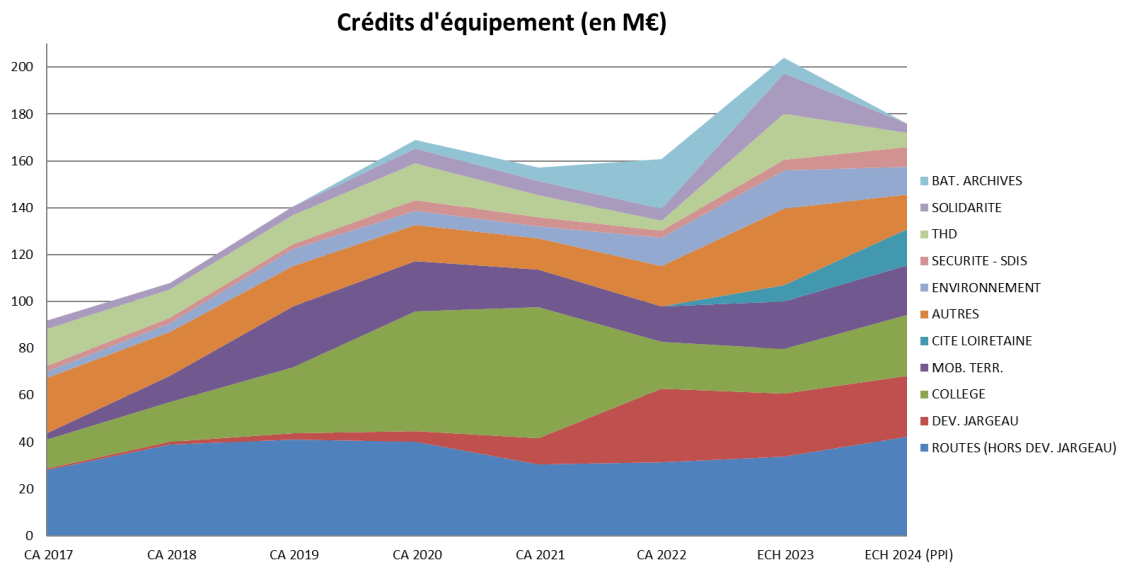
Pour l'année 2024, il est anticipé un autofinancement de 58,1 M€, en repli de -17,7 M€ (soit -23,4%), résultant notamment d'une nouvelle baisse des DMTO de -10 M€ compensée en partie par une hausse des recettes de TVA, à laquelle viendra s'ajouter pour plus de 20,3 M€ de dépenses supplémentaires, comme décrit dans les précédentes parties de ce rapport.

3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN HAUT DE CYCLE

Sur le plan budgétaire, les dépenses d'équipement du Département depuis 2017 se sont caractérisées par une montée en puissance progressive des réalisations. Le suivi en cours d'année de l'exercice 2023 montre que cette tendance se poursuit avec notamment l'impact des volets territoriaux et de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage se situant en phase opérationnelle (ex : déviation de Jargeau et nouveau bâtiment des archives).

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par l'assemblée départementale lors de la session des 16 et 17 juin 2022, prévoit un niveau de dépense à hauteur de 175,9 M€ pour 2024, reflétant un programme d'équipement se situant toujours en haut de cycle. Le PPI visant à décliner le projet de mandat au travers d'opérations clairement identifiées, chiffrées et planifiées, donne une traduction des orientations de l'exécutif et prévoit 677,2 M€ de dépenses sur les exercices 2024 à 2028, sous réserve de notre capacité financière future.

Le graphique suivant permet de voir l'évolution de l'investissement depuis 2017, en volume et par domaine d'intervention.



TOP 3	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	ECH 2023	ECH 2024 (PPI)
1	THD (16 M€)	PPAC (15,1 M€)	MOB. TERR. (26,1 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)	COLL. PITHIVIERS (29,5 M€)	DEV. JARGEAU (31,4 M€)	DEV. JARGEAU (26,9 M€)	DEV. JARGEAU (26 M€)
2	PPAC (6,6 M€)	THD (12 M€)	PPAC (18,5 M€)	COLL. ONE (19,6 M€)	MOB. TERR. (16,1 M€)	BAT. ARCHIVES (21 M€)	MOB. TERR. (20,4 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)
3	ECH. SARAN (4,4 M€)	MOB. TERR. (11,1 M€)	THD (12,2 M€)	PPAC (19,2 M€)	PPAC (15 M€)	PPAC (15,8 M€)	PPAC (15,8 M€)	CITE LOIRET. (15,5 M€)

En détail les crédits 2024 se répartiraient de la manière suivante :

Politiques	2024 en M€ (source PPI)
ROUTES	68,3
COLLEGES	26,0
MOBILISATION TERRITOIRES	21,2
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	18,6
ENVIRONNEMENT	11,8
SDIS / RISQUES	8,7
THD	6,0
ELECTRICITE	5,6
MOYENS DE L'INSTITUTION	3,8
SOLIDARITE	3,8
AUTRES	2,3
Total général	175,9

Les dépenses d'infrastructures routières représenteraient le poste de dépenses le plus important avec 68,3 M€, dont 26 M€ pour la déviation de Jargeau et 13,5 M€ pour le programme pluriannuel d'amélioration des chaussées.

26 M€ seraient dédiés aux collèges, dont 9,4 M€ pour la rénovation de la demi-pension du collège « le Clos Ferbois » à Jargeau.

Le Département poursuivra son soutien en faveur des territoires par le biais des volets 2, 3 et 4 du fonds de mobilisation du département en faveur des territoires ainsi que du fonds FAPO (aide aux communes de faible population). 21,2 M€ de crédits de paiement seraient à prévoir en 2024 pour le financement des projets territoriaux.

La collectivité investirait également 18,6 M€ pour l'entretien et la construction des bâtiments administratifs, dont 15,5 M€ pour la création du nouveau site « la cité Loirétaine ».

Les dépenses consacrées à l'environnement se monteraient à hauteur de 11,8 M€, pour les projets liés au Canal d'Orléans, à la vélo-route et aux espaces naturels sensibles.

Le Département poursuivrait le déploiement du Très Haut Débit avec une enveloppe de 6 M€.

Dans le cadre du plan Loiret Bien Vieillir visant à apporter un soutien aux financements des travaux dans les EHPAD, le Département verserait 2 M€ aux établissements.

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2024 sera assuré, par ordre croissant d'importance, par l'emprunt, les recettes propres d'investissement et l'autofinancement net.

Financement de l'investissement en M€		2024
Dépenses d'équipement		175,9
Financement de l'investissement	Dette	98,3
	Recettes propres	47,7
	Financement disponible (autofinancement net)	29,9

Concernant les recettes propres, le Département engagera les actions nécessaires vis-à-vis de ses partenaires (collectivités, Etat, Europe...) dans la recherche de ressources supplémentaires permettant le cofinancement des opérations d'investissement.

A cela s'ajouteront notamment les fonds affectés à l'équipement dont le FCTVA, la dotation d'équipement des collèges, le produit des radars automatiques, la dotation de soutien à l'investissement (DSID) et le fonds vert.

Le contingent d'emprunt 2024 sera définitivement arrêté dès lors que le financement disponible sera fixé et le volume d'investissement voté. L'objectif est de conserver une capacité de désendettement en dessous du ratio, plafond de 10 années.

CONCLUSION

Les craintes exprimées l'an dernier quant à la dégradation de notre situation financière se manifestent. La chute du produit des DMTO conjuguée aux décisions de l'Etat (revalorisation du point d'indice et certaines prestations sociales) entraîneront un recul sensible de notre autofinancement dès 2023, qui devrait se poursuivre en 2024.

Dans ce contexte, le Conseil départemental fait le choix de maintenir ses politiques publiques indispensables aux habitants, tout en conservant, pour l'instant, sa politique d'investissement à un haut niveau afin de répondre aux besoins du territoire.